

Informations de base	
2006/2552(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution du sur la Journée mondiale de la santé Subject 4.20 Santé publique 4.20.07 Professions médicales et paramédicales 6.40.12 Relations avec les pays en développement en général	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/04/2006	Débat en plénière		
06/04/2006	Décision du Parlement	T6-0139/2006	Résumé
06/04/2006	Résultat du vote au parlement		
06/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2552(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0228/2006	05/04/2006	
Proposition de résolution		B6-0231/2006	05/04/2006	
Proposition de résolution		B6-0232/2006	05/04/2006	
Proposition de résolution		B6-0233/2006	05/04/2006	
Proposition de résolution		B6-0236/2006	05/04/2006	
Proposition de résolution		B6-0238/2006	05/04/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0139/2006	06/04/2006	Résumé

Résolution du sur la Journée mondiale de la santé

2006/2552(RSP) - 06/04/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution commune (PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN) dans laquelle se félicite de la communication de la Commission et souscrit sans réserve à l'affirmation selon laquelle "les progrès en faveur de la réalisation des OMD seront difficiles à obtenir **sans augmenter les investissements dans le domaine de la main-d'œuvre se consacrant aux soins de santé**". Il déplore, cependant, la contradiction entre l'engagement affiché par la Commission d'améliorer les services de santé dans les pays en développement, d'une part, et le niveau des dépenses qu'elle a effectivement engagées en faveur du développement dans le secteur de la santé, d'autre part (5,2% des crédits FED en 2003 et 4% seulement, en 2002).

Il juge regrettables les indications selon lesquelles la Commission compte proposer seulement 6% des fonds affectés au développement dans le cadre du nouvel instrument de coopération au développement et exige d'elle qu'elle octroie, comme le demande le PE depuis longtemps, 35% des fonds affectés au développement pour le secteur social et 20% de l'ensemble des crédits pour les soins de santé de base et l'éducation fondamentale.

Il demande qu'un financement adéquat soit alloué aux projets relatifs à la santé génésique et condamne la "règle du bâillon mondial" (politique de Mexico) qui bloque tout financement des États-Unis en faveur de tels projets. Il demande à la Commission et aux États membres de mettre intégralement en œuvre la cohérence des politiques au service du développement à laquelle ils ont souscrit dans le cadre de la déclaration conjointe sur la politique de développement, en veillant à ce que les politiques de migration n'opèrent pas au détriment des pays en développement.

Il invite les pays en développement à restaurer leurs systèmes et leurs services de soins de base et de santé publique et demande à l'Union de soutenir ce processus en aidant au renforcement des ressources humaines et des capacités et infrastructures institutionnelles. Il insiste pour que la Commission et les États membres mettent tout en œuvre pour que les fonds affectés aux soins de santé atteignent les populations les plus défavorisées des pays en développement et exhorte les États membres à faire de la santé mondiale et des médicaments un secteur stratégique.

L'Union est appelée à veiller à ce que les progrès en matière de recherche fondamentale et de biomédecine se traduisent en de meilleurs soins de santé, sûrs et abordables et à faire en sorte sur des partenariats soient mis en place avec les hôpitaux dans les pays en développement en matière de soins de santé de base.

Il invite la Commission et les États membres à soutenir activement l'enseignement de la médecine dans les pays en développement et estime que l'une des priorités de l'Union est de maintenir et d'augmenter les effectifs des services de santé de l'Union en adoptant des mesures telles que l'encouragement de la mobilité professionnelle dans l'Union, l'offre de meilleures conditions de travail, l'octroi d'un soutien accru à l'investissement dans la formation et l'élaboration de systèmes d'incitation efficaces, qui doivent reposer sur la recherche, l'analyse et la consultation des professionnels de la santé.

Pour le Parlement, il est enfin fondamental de garantir **l'accès de tous à des services de santé gratuits** et de grande qualité et, urgent de mettre au point un vaccin efficace contre le paludisme.